



Mairie de St-Julien en Beauchêne

## Compte-Rendu provisoire du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien en Beauchêne, convoqué par courrier distribué le 23 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Claude VALLIER.

*Présents : ANQUETIN Isabelle, BOURGAT Michel, FERMENT Alice ; GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, SCHNEYDER Laetitia, VALLIER Jean-Claude.*

*Excusé: SERRI Jean (pouvoir à GAUTHIER Jean-Pierre) ; Absents : STEFANI Cécile, VIALET Baptiste.*

*Secrétaire de séance : SCHNEYDER Laetitia.*

**La réunion débute à 18h00**

### **Approbation du C.R. du CM du 25/05/2022**

Le compte rendu n'a pas fait l'objet de remarques ou de demandes de modification. Cependant, le compte-rendu indique que lors du vote des subventions, l'attribution d'une somme de 1000 € a été votée par tous les élus présents, sauf un, directement concerné par cette demande présentée par l'Association les Saint Julien d'Ici et d'ailleurs. Il y a eu en fait quatre élus qui n'ont pas pris part à ce vote. Le compte-rendu définitif sera donc publié avec ce correctif (unanimité des présents et représentés).

### **Vote des comptes de gestion 2021 des budgets (Commune, Eau et assainissement et Lotissement Chante Duc)**

En mars 2022, nous avons programmé un CM destiné aux votes des budgets de la commune. Le trésorier devait venir présenter les comptes de gestion. Il n'est pas venu ce jour-là, probablement parce que les comptes de gestion n'étaient pas prêts. Le trésorier nous a transmis les comptes de gestion définitifs dans la deuxième quinzaine de Mai. Ces comptes doivent être validés par la commune.

Le Maire indique que la validation des comptes de gestion du Trésorier doit porter sur les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement des trois budgets de la commune.

La comparaison entre les sommes votées lors du vote des comptes administratifs de la commune et des comptes de gestion du Trésorier a montré que pour chacun des trois budgets, il y a identité stricte entre les chiffres de nos comptes administratifs et les chiffres des comptes de gestion. Le Maire demande aux élus d'approuver les comptes de gestion de ces trois budgets.

Les comptes de gestion du trésorier sont approuvés à l'unanimité des élus présents ou représentés.

### **Réforme de la publicité des actes**

**Le 1er juillet 2022** se met en place la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

**Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés** pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique. Le fonctionnement actuel pour notre commune permet une information rapide et assez complète des habitants qui désirent se tenir informés des décisions de l'équipe municipale. Un compte-rendu est rédigé, diffusé par courriel aux élus au plus tard 48 heures après la réunion des Conseils municipaux, puis il est publié sur le site Web de la commune, et en même temps, est affiché en Mairie.

Dans la mesure où il est possible de conserver le fonctionnement actuel, tel que décrit ci-dessus, le Maire demande aux élus de l'autoriser à poursuivre la diffusion des informations résultant des décisions du Conseil Municipal comme cela se fait depuis plusieurs années. Le Maire indique qu'il sera toujours possible de faire évoluer ce processus par une nouvelle délibération prise par la suite, si cela s'avère souhaitable.

Après échange avec les élus, au cours desquels est évoquée notamment la complexité rajoutée au processus, passant par l'obligation de faire signer les délibérations par le Maire et par le secrétaire de séance, et par la nécessité de noter la nature du vote de chacun des élus pour chacune des délibérations prises.

Les élus acceptent la demande du Maire de pouvoir poursuivre selon la procédure de publication actuellement en vigueur, c'est à dire en affichant un compte-rendu provisoire dès que les élus à qui il a été transmis ont fait connaître leurs remarques ou demandes de modification, et en le publiant simultanément sur le site Web de la commune. L'affichage en Mairie est également maintenu simultanément (vote à l'unanimité des présents et représentés).

## Subvention 2022 : demande présentée par la Croix Rouge Française.

Après échange sur cette demande, qui a fait l'objet dans les années passées de réponse quelques fois favorables, et quelque fois négatives, il est décidé d'autoriser le Maire à attribuer à la Croix Rouge française une somme de 300 € (deux voix contre, 7 pour).

## Projet de développement « Durbon, terre de ressourcement ».

La Société SOLIHA 13 a renoncé à son projet de remise en service du site Durbon, selon un programme ambitieux, qui nécessitait une mise de fonds importante. La Députée européenne M. Rivasi envisagerait maintenant un projet moins coûteux ; elle nous a indiqué qu'elle ne se lancera dans la mise en œuvre de ce projet qu'à la condition que la municipalité se déclare favorable.

Le Maire s'étonne que la position de la municipalité puisse avoir un impact quelconque sur ce projet, qui constitue une affaire privée. Par contre, la municipalité peut, bien entendu, faire le choix de laisser ou pas ce projet se faire sans y mettre obstacle.

A la demande de la Députée, le Maire avait envisagé de demander aux élus de la commune de se prononcer sur ce projet, qui vise tout de même à installer 35 malades à Durbon, de manière permanente, selon le document qui nous a été communiqué, et qui a été transmis à tous les élus.

Mais depuis que ce document est parvenu, la CAF a établi un contact avec le Maire, par courriel, et ensuite, téléphoniquement.

Le courriel envoyé par Monsieur BERNA, sera mis à disposition des élus par le secrétariat de Mairie. Son contenu a été lu en séance par le Maire.

Ci-dessous, la partie importante du message de Monsieur BERNA concernant Durbon :

*"La Caf de Marseille m'a confié, par mandat de vente exclusif, la mission de réaliser cette vente immobilière, ce qui motive ma demande.*

*Je suis en effet en charge d'un service national d'appui à la vente immobilière pour les Caf propriétaires de biens immobiliers, au sein de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), qui pilote le réseau des Caf départementales.*

*En effet, la vente envisagée pour la création d'un lieu d'accueil pour les personnes électrosensibles n'aura pas lieu, car l'acheteur a abandonné son projet.*

*La vente est donc relancée, via un appel à candidatures qui sera publié sur les sites internet immobiliers, à l'automne prochain."*

(Les caractères en gras ci-dessus ont été écrits ainsi par Monsieur Berna).

Compte-tenu de cette information, après des échanges nombreux entre tous les élus au sujet de Durbon, un site très vandalisé depuis que la CAF a cessé d'y organiser des séjours en période estivale, le Maire propose aux élus de renoncer à se prononcer sur le projet de Madame Rivasi. Il indique que Monsieur Berna lui a fait savoir par téléphone que la CAF voulait éventuellement céder Durbon par fraction, aux plus offrants. En conséquence, le Maire explique qu'une possible arrivée d'électrosensibles lui apparaît peu vraisemblable dans un proche avenir, et que la commune, selon lui, sera toujours en capacité de revenir ultérieurement sur le ou les projets Durbon, s'il y en a.

Les élus acceptent tous la proposition du Maire de ne pas se prononcer pour le moment sur la demande de Madame Rivasi.

## Certification Forestière PEFC ( Programme Européen des Forêts Certifiées)

La commune de Saint-Julien est adhérente depuis 2007 au programme PEFC. La liste des avantages de cette adhésion justifie-t-elle de la maintenir ? On rappelle que la commune verse déjà à l'ONF, 2 € par hectare soumis, une somme qui pourrait bien augmenter de manière importante dans les prochaines années. Voici peu, le chiffre de 14 € à l'hectare avait été avancé, puis ramené à 6 € par ha, avant d'être maintenu à 2 € pour une période non définie ...

Le coût de l'adhésion PEFC est modique, mais les avantages dont peut bénéficier la commune en échange de cette adhésion ne semblent pas tels qu'il faille la renouveler. Le Maire demande l'avis des élus.

Madame Schneyder intervient pour faire remarquer que la forêt mérite d'être respectée, que la déforestation a des effets regrettables, et qu'elle est plutôt opposée à ce que cette adhésion au P.E.F.C. soit renouvelée.

A la demande du Maire, M. Castaldi, présent dans la salle, précise que le label PEFC a pour intérêt de permettre aux communes de vendre leurs coupes de bois à un prix supérieur à celui qu'elles peuvent en obtenir si elles ne disposent pas de ce label. Il semble en définitive déraisonnable de voter ce renouvellement d'adhésion au PEFC sans avoir à disposition la charte correspondante.

Le vote est donc renvoyé à un prochain Conseil Municipal.

## RODP France Télécom 2022

Comme chaque année, le Maire doit réclamer à France Télécom les redevances dues au titre de l'occupation des sols de la commune, soit pour les implantations souterraines soit, pour les implantations en aérien. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à percevoir au titre de 2022, les redevances suivantes :

Artères souterraines 3,100x42,64 = 132,184

Artères aériennes 8,060x56,85 = 458,211

Total de la redevance réclamée à France Télécom pour 2022 est de 590,40 €

L'autorisation est donnée au Maire de procéder à la perception des redevances France Télécom. (Unanimité).

## Informations :

Proposition **HIVORY** de racheter la parcelle communale où sont installées les antennes de téléphonie mobile.

La Société Hivory, chargée par les opérateurs de téléphonie mobile de régler les montants des locations qu'ils doivent à la commune annuellement, propose de racheter la petite parcelle sur laquelle sont installées les antennes, à Champ La Faisse.

Pour une somme approchant 30.000 €, la commune se dessaisirait de la parcelle, mais perdrait ipso facto le loyer des antennes, qui constitue un revenu non négligeable pour la commune, dans la période actuelle.

Il va de soi qu'à plus long terme, les dispositifs actuels seront très probablement devenus obsolètes, et les opérateurs ne paieront plus les loyers. Mais rien n'indique que ceci se produise dans les toutes prochaines années. Le Maire, sauf avis contraire des élus, considère qu'il ne faut pas donner suite à cette proposition d'Hivory.

## Situation des travaux AEP/Réserve Incendie au Hameau des Oches.

Les travaux de remise en état de la conduite d'eau potable alimentant le hameau des Oches sont en cours, avec beaucoup de retard. Certains habitants avaient demandé si il était possible d'enfouir en partie la ligne Haute Tension, aux abords du hameau. Demande transmise au SYME 05. Cette demande fait actuellement l'objet d'une étude préalable, et pourrait être présentée, à l'automne 2022 ou au printemps 2023, à l'instance de décision du SYME 05. Aucune certitude de voir cette demande aboutir. Parallèlement à cette demande, le SYME 05 a également été sollicité pour savoir si il était judicieux d'installer dans la tranchée qui va être réalisée pour les réseaux humides, des fourreaux destinés ultérieurement à l'enfouissement des « réseaux secs », à savoir l'électricité Basse Tension (220/380), et les liaisons numériques.

Une partie des réponses n'a toujours pas été fournie (Orange a promis une réponse, mais elle n'est pas parvenue).

Lorsque pour la ligne Basse tension, l'étude SYME 05 a été mise à disposition, il est apparu que l'enfouissement nécessitait une modification très importante de la tranchée dédiée à l'eau potable. Et un engagement financier très important, non budgétisé.

Il ne s'agissait donc plus de poser des fourreaux en attente dans une tranchée, mais de réaliser une tranchée très différente de celle qui a été commandée à l'entreprise Pistono lors de la signature de l'acte d'engagement.

Par ailleurs, si SYME 05 accepte l'enfouissement de la ligne HT, cette opération devrait bénéficier d'une subvention importante, qui pourrait également couvrir pour partie l'engagement financier dédié à la Basse Tension.

Il s'agit donc bien là d'une possibilité d'aménagement qui devra être traitée indépendamment des travaux actuellement engagés par STP Pistono.

On rappelle qu'une situation identique a été vécue au niveau du Centre-Bourg. Il s'avère pratiquement impossible de traiter en une seule opération, l'enfouissement des réseaux électriques HT, BT, celui de la fibre optique et celui des réseaux d'eau potable. Ce constat a d'ailleurs conduit à renoncer au projet d'enfouissement dans le centre-bourg, réclamé par de nombreux riverains.

## Commodat « La Fontarasse »

Après avoir sollicité l'Étude notariale pour la rédaction d'un commodat, demande restée sans réponse depuis, le Maire a soumis au Notaire un projet de commodat, établi par ses soins, et qui pouvait être signé sous seing privé. Le but était de fixer les modalités de mise à disposition des terrains de La Fontarasse (parcelles ZC 5 et ZC 6) à Madame Ferment. Suite à quoi, le Notaire a proposé un acte notarié, plus complet que celui proposé par le Maire. Il s'agit toujours d'un commodat.

Il sera enfin signé en l'étude du Notaire, une fois les documents validés par les personnes concernées, le Maire et Mme Ferment.

## Permis d'aménager du lotissement Chante-Duc devenu caduc le 15 juin 2022.

Le permis d'aménager du lotissement Chante-Duc a été déposé le 15 juin 2012. Les règles étatiques prévoient que dix années plus tard, le permis d'aménager devient caduc. Il ne sera plus possible de vendre les terrains invendus du lotissement Chante-Duc sans avoir déposé auparavant une demande spécifique, déclaration préalable ou nouveau permis d'aménager. Les informations disponibles à ce jour ne permettent pas de savoir dans quelles conditions les terrains qui n'ont pas trouvé preneur pourront à la fois rester constructibles, et être proposés à un acquéreur. Des précisions sont demandées aux services compétents.

## Projet de nouvelles poubelles sur la commune.

Le Maire informe les élus que la CCBD doit aborder ce sujet lors du prochain conseil communautaire. Un sujet jamais abordé jusqu'alors. Il indique qu'il n'a pas reçu d'information directe de la part des émissaires de la CCBD qui ont rendu visite à d'autres communes membres. Qu'il a déjà indiqué lors de réunions entre élus du Haut Buëch que cela allait compliquer sérieusement la vie des habitants de notre commune, certains habitants devront faire de longs trajets pour rejoindre les nouvelles installations, ce qui va en inciter plusieurs à se débarrasser de leurs déchets d'une manière plus simple, en les jetant soit dans la rivière, soit à proximité de chez eux. Selon les informations recueillies, et qui ont apparemment été données en Mairie de La Baume (intervention de Madame Saletti sur ce sujet), les communes devront régler les aménagements de ces nouvelles poubelles enterrées, qui sera très élevé (6000 € par poubelle).

### **Projet d'abaisser le pont SNCF pour permettre le passage de véhicules de 450 cm de hauteur.**

Le Maire indique que le premier adjoint et lui même ont participé la veille en Mairie à une réunion avec le département, et des intervenants extérieurs, en charge de l'étude préliminaire qui devrait conduire à un creusement de la route RD 1075 au niveau du Pont SNCF, situé en sortie Nord de la commune.

Trois options sont envisagées actuellement, et aucune ne semble satisfaisante. Toutes devront prendre en compte l'obligation de modifier la canalisation d'alimentation en eau potable de la commune, d'une part, qui passe sous ce pont, et également tous les réseaux secs, qui sont également enfouis sous ce pont.

La conclusion importante pour le moment est celle qui intéresse financièrement la commune, à savoir que sur ce projet dont le coût estimé aujourd'hui sera compris entre 750 et 900 k€, la commune sera dans l'obligation de participer à hauteur de 25.000 € , en raison du dévoiement des réseaux humides ou secs, dont elle devra assumer le coût.

### **Problème des fontaines publiques.**

La préfecture a publié un arrêté demandant que les fontaines publiques soient fermées. Nous avons bien entendu lu en détail l'arrêté de la Préfecture, et nous avons choisi de fermer toutes les fontaines de la commune, après consultation de l'Agence Régionale Sanitaire. Nous leur avons indiqué que dans notre commune, toutes les fontaines bénéficiaient des lois de la pesanteur, et que par conséquent, elles étaient toutes susceptibles d'être des fontaines gravitaires.

Cependant, en reprenant la page 8 de l'arrêté, suite à un courriel envoyé par un habitant mécontent, il apparaît que les fontaines alimentées "gravitairement", peuvent continuer à fonctionner si cela peut se faire sans préjudice pour les milieux aquatiques.

Après échange avec le premier adjoint, responsable de l'eau potable, puis après discussion avec les élus en fin de réunion du Conseil Municipal, il a été convenu que les fontaines qui renvoient leur "surverse" à la rivière, -le Buëch ou la Bouriane", par le biais d'une canalisation ou d'un ruisseau continu, pouvaient être rouvertes, car elles ne portent pas préjudice au milieu aquatique. C'est le cas de toutes les fontaines publiques de la commune à l'exception, dans le village du lavoir et de la fontaine de la Rue de l'Eglise et dans les hameaux, de la fontaine située Impasse de la Claire Fontaine, à Baumugnes, et celle de Neuvillard, qui, elles, vont donc rester fermées.

**La réunion du Conseil Municipal se termine à 19h30.**